

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

EXTERNALISATION DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MISE A L'EMPLOI DU PUBLIC DU DISPOSITIF PLIE DE LA MLIFE DU GRAND AMIÉNOIS

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE :

Article 1 : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

<i>1.1 - Objet de la Consultation.....</i>	<i>Page 2</i>
<i>1.2 - Etendue de la Consultation.....</i>	<i>Page 2</i>
<i>1.3 - Décomposition de la Consultation.....</i>	<i>Page 2</i>
<i>1.4 – Conditions de participation des concurrents.....</i>	<i>Page 3</i>

Article 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

<i>2.1 – Durée.....</i>	<i>Page 3</i>
<i>2.2 – Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives.....</i>	<i>Page 3</i>
<i>2.3 – Délai de validité des offres.....</i>	<i>Page 3</i>
<i>2.4 – Mode de règlement et modalités de financement.....</i>	<i>Page 3</i>
<i>2.5 – Conditions particulières d'exécution.....</i>	<i>Page 3</i>

Article 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION..... *Page 3*

Externalisation des missions d'accompagnement et de mise à l'emploi du public du dispositif PLIE de la MLIFE – Page 0

Article 4 : PRÉSENTATION DES OFFRES

4.1 – Documents à produire..... Page 4

4.2 – Variantes..... Page 5

Article 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES..... Page 5

Article 6 : CONDITION D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 – Transmission sous support papier..... Page 6

6.2 – Transmission électronique..... Page 7

Article 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1 – Demande de renseignements..... Page 7

7.2 – Documents complémentaires..... Page 7

7.3 – Visites sur sites et/ou consultations sur place..... Page 7

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION..... Page 8

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Articles 27, 34-I-1°-b et 34-II du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

EXTERNALISATION DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MISE A L'EMPLOI DU PUBLIC DU DISPOSITIF PLIE DE LA MLIFE DU GRAND AMIÉNOIS

Règlement de la Consultation

Article 1 : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la Consultation

La présente consultation concerne l'externalisation de missions d'accompagnement et de mise à l'emploi du public du Dispositif Plan Local l'Insertion et l'Emploi (PLIE) porté par la MLIFE du Grand Amiénois.

1.2 - Etendue de la Consultation

Le présent marché est un marché à procédure adaptée en application des dispositions de l'article 5 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3 - Décomposition de la Consultation

La consultation est répartie en 3 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation	Territoires concernés	Lieux identifiés	Nombre minimum de participants suivis
1	MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC Réfèrent de Parcours	Amiens OUEST	Secteur QPV Etouvie (locaux à la charge du prestataire)	100
2	MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC Réfèrent de Parcours	Amiens Centre	Secteur Centre-Ville et alentours (locaux à la charge du prestataire)	100
3	MISSIONS SPÉCIFIQUES SUR LA MISE A L'EMPLOI DES PUBLICS Réfèrent Employabilité	Amiens Centre	Au sein du PLIE au 10 rue Gresset (locaux mis à disposition par la MLIFE)	100

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour plusieurs lots.

1.4 – Condition de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul organisme ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Durée

Le marché est passé pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31/12/2021.

2.2 – Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite fixée de réception des offres

2.4 – Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours fin de mois à compter de la date de la facture.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit des entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe
- Le cahier des charges
- L'annexe financière
- Le prix TTC maximum estimé annuel par lot

Le dossier de consultation est remis aux candidats en les informant de son téléchargement gratuit aux adresses suivantes : <http://www.accesmapa.fr/> et <http://www.mlifega.fr/>

Externalisation des missions d'accompagnement et de mise à l'emploi du public du dispositif PLIE de la MLIFE – Page 3

Il peut être retiré à la MLIFE : MLIFE - 10, rue Gresset – BP 80419 - 80 000 AMIENS

Il peut être demandé par courrier à l'adresse ci-dessus.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4 : PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

4.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'organisme tels que prévus à l'article 48 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 :

- 1) *Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations ;*
- 2) *Une déclaration sur l'honneur, datée et signée par le candidat, justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion des procédures de passation des marchés publics listés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (jointe au règlement)*

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'organisme tels que prévus à l'article 44 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 :

- 3) *Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.*
- 4) *Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'organisme, et notamment des responsables de prestation de service ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;*

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur ; En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- La note méthodologique par lot correspondant à la prestation proposée dans laquelle les candidats mettront en avant tous les éléments permettant de juger leur offre au titre du critère valeur technique selon en autres les modalités exigées dans le cahier des charges,
- Le prix global forfaitaire annuel.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.2 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Valeur technique	70
2 – Prix des prestations	30

Détail de notation du critère Valeur Technique (sur 70 points) :

- 1) Plus-value de l'action sur le territoire : 20 points
- 2) Méthode d'organisation, animation du dispositif PLIE : 20 points
- 3) Moyens humains : 20 points
- 4) Moyens matériels : 10 points

Pour chacun de ces 4 sous critères, et au regard de la note méthodologique remise par le candidat, le pouvoir adjudicateur attribuera une note sur la base de la grille d'appréciation suivante :

	Note sur 10	Note sur 20	Note sur 30
Absence d'informations ou informations hors sujet	0	0	0
Renseignements très imprécis. Le mémoire technique ne traite que de quelques éléments relatifs aux prestations objets du marché. Le mémoire technique est trop généraliste et non ciblé sur les prestations du PLIE. Offre jugée insuffisante pour le sous-critère concerné.	2	4	6
Renseignements incomplets et insuffisamment adaptés aux prestations objets du marché. Le mémoire technique ne répond que partiellement aux attentes pour le sous-critère concerné. Offre jugée partiellement insuffisante pour le sous-critère concerné.	4	8	12
Renseignements fournis répondant aux attentes des prestations du lot concerné mais sans apporter de plus-value. Offre jugée satisfaisante pour le sous-critère concerné.	6	12	18

Renseignements fournis correspondant aux attentes des prestations du lot concerné. Le mémoire technique apporte un minimum de plus-value par rapport aux autres candidats.	8	16	24
Renseignements fournis complets, explicites et parfaitement adaptés aux prestations du PLIE. Le mémoire technique répond parfaitement aux attentes de la structure sans tomber dans la surqualité. Offre jugée très satisfaisante pour le sous-critère concerné.	10	20	30

Méthode de notation du critère Prix (sur 30 points) :

La note N relative au prix est donnée par la formule $N = 30 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre étudiée})$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient considérées dans l'offre du candidat, l'organisme sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

NEGOCIATION :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une phase de négociation avec les offres les plus intéressantes après un premier classement des offres, dans la limite de 3 candidats au maximum.

La négociation, qui se fera par écrit, pourra porter sur chacun des aspects de l'offre, sans que les modalités essentielles de l'offre ou du cahier des charges ne soient modifiées.

Au terme de la négociation, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre finale. Le pouvoir adjudicateur procèdera alors à une nouvelle analyse des offres et à un nouveau classement.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous plis cacheté portant les mentions :

Offre pour :

EXTERNALISATION DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MISE A L'EMPLOI DU PUBLIC DU DISPOSITIF PLIE DE LA MLIFE DU GRAND AMIÉNOIS

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis appel public à la concurrence et ce, à l'adresse suivante :

MLIFE
10, rue GRESSET – BP 80419
80004 AMIENS Cedex 01

Le pli serait remis ou l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : mlife.grandamienois@mlife.fr. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB, ...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans les formats largement disponibles.

Article 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite auprès du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : mlife.grandamienois@mlife.fr.

Une réponse sera alors adressée dans un délai de 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 – Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 – Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Externalisation des missions d'accompagnement et de mise à l'emploi du public du dispositif PLIE de la MLIFE – Page 7

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION :

Objet de la consultation :

ATTESTATION DU CANDIDAT

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

<i>Je soussigné (nom et qualité de la personne habilitée à engager l'organisme) :</i>	
<i>Agissant pour le compte de l'organisme :</i>	
<i>Adresse :</i>	
<i>N° de SIRET :</i>	

Déclare sur l'honneur

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015.

Fait à

Le

Signature et cachet de l'organisme

Documents à joindre de manière impérative :

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant l'organisme, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès verbal de Conseil d'administration, ...)
- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

EXTERNALISATION DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MISE A L'EMPLOI DU PUBLIC DU DISPOSITIF PLIE DE LA MLIFE DU GRAND AMIÉNOIS

Cahier des Charges

SOMMAIRE :

1 : CONTEXTE.....	Page 1
2 : PROBLÉMATIQUE.....	Page 2
3 : FINALITÉS	
3.1 – Décomposition en lots.....	Page 3
3.2 – Définition des lots.....	Page 3
MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC	
Lot 1 « Référent de Parcours » secteur Amiens Ouest.....	Page 4
Lot 2 « Référent de Parcours » secteur Amiens Centre.....	Page 7
MISSIONS SPÉCIFIQUES SUR LA MISE A L'EMPLOI DES PUBLICS	
Lot 3 « Référent Employabilité »	Page 10

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Articles 27, 34-I-1°-b et 34-II du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

EXTERNALISATION DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MISE A L'EMPLOI DU PUBLIC DU DISPOSITIF PLIE DE LA MLIFE DU GRAND AMIÉNOIS

Cahier des Charges

1 : CONTEXTE

La Mission Locale Insertion Formation Emploi du Grand Amiénois (MLIFE) est une structure associative portant deux activités, celle de la Maison de l'Emploi et de la Formation et celle de la Mission Locale, qui visent à accompagner les entreprises, orienter et accompagner les jeunes, âgés de 16 à 25 ans, jusqu'à l'emploi, informer les salariés, proposer une offre de formation et contribuer au développement de l'emploi sur le territoire du Grand Amiénois ainsi que le dispositif « Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi » (PLIE), favorisant l'accès à l'emploi durable des personnes, âgées de 26 ans et plus, exclues du marché du travail, en mettant en œuvre des parcours individualisés d'insertion professionnelle.

La MLIFE s'organise autour de quatre axes de son offre de service :

- ▶ Accueil Information et orientation
- ▶ Accompagnement du public
- ▶ Développement économique local et Gestion Territorialisée des Emplois et des Compétences
- ▶ Observatoire et stratégie territoriale

La MLIFE répond à l'appel à projet FSE piloté par le Département de la Somme.

Le Comité de pilotage du dispositif PLIE, composé de Pole Emploi, Amiens Métropole, Direccte, Conseil Départemental de la Somme, MLIFE et la Région, validera sa programmation.

La MLIFE bénéficiera du soutien de l'Union Européenne au travers du Fonds Social Européen géré par le Conseil Départemental de la Somme, Organisme Intermédiaire unique de la Somme.

Le cofinancement européen se répartira sur certaines de ces missions.

2 : PROBLEMATIQUE

La MLIFE confie une partie des missions que composent la mise en œuvre du dispositif PLIE. Elle est répartie en 3 lots présentées ci-après.

3 : FINALITES

Les stipulations du présent cahier des charges concernent :

- **1 Référent de Parcours secteur Amiens Ouest**
- **1 Référent de Parcours secteur Amiens Centre**
- **1 Référent Employabilité**

Lieu(x) d'exécution : Amiens Métropole

Pour chaque lot présenté :

- Le prestataire fournit une décomposition du prix forfaitaire annuel.
- Les réponses par groupement au présent cahier des charges sont acceptées.
- Il est rappelé que le titulaire du marché a l'obligation, à tout moment, d'attester de la présence du bénéficiaire grâce au renseignement du support papier ou du logiciel UP VieSion, mis à disposition.

En application de la réglementation communautaire, le PLIE, bénéficiaire du FSE et par extension le(s) titulaire(s) du marché doit(vent) impérativement :

- Indiquer dans toutes les publications ou communications relatives à la présente prestation d'une part, informer les bénéficiaires de la prestation d'autre part, que la présente prestation est cofinancée avec le concours du Fonds Social Européen.
- Etre en mesure de justifier en cours et en fin de réalisation de la prestation auprès des contrôleurs régionaux, nationaux ou communautaires, de la MLIFE et du Département de la Somme de la réalité physique des services fournis et leur conformité avec l'ensemble des clauses contractuelles. Le titulaire est notamment tenu de communiquer tout document justifiant ces réalisations (bilans d'exécution, feuilles d'émargement, rdv agenda, saisie UP VieSion ...).
- Assurer la publicité de la contribution de l'Union Européenne auprès de l'ensemble des participants et partenaires.
- Conserver les pièces relatives au suivi et au contrôle de l'opération cofinancée jusqu'à la date de clôture prévisionnelle du programme, soit à titre indicatif, le 31 décembre 2031, en particulier toutes les pièces justificatives non comptables.
- Etre en mesure de participer aux éventuels travaux d'évaluation.
- Respecter les données à caractère personnel selon l'annexe RGPD, en PJ.

3.1 – Décomposition en lots

Lot	Désignation	Territoires concernés	Lieux identifiés	Nombre minimum de participants suivis
1	MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC Référént de Parcours	Amiens OUEST	Secteur QPV Etouvie <i>(locaux à la charge du prestataire)</i>	100
2	MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC Référént de Parcours	Amiens Centre	Secteur Centre-Ville <i>(locaux à la charge du prestataire)</i>	100
3	MISSIONS SPÉCIFIQUES SUR LA MISE A L'EMPLOI DES PUBLICS Référént Employabilité	Amiens Centre	Au sein du PLIE, au 10 rue Gresset <i>(locaux mis à disposition par la MLIFE)</i>	100

3.2 – Définition des lots

MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC

Le Dispositif PLIE s'engage à proposer des parcours individualisés et renforcés dans le cadre d'un suivi personnalisé permettant de déboucher sur une insertion professionnelle durable des participants. Cette organisation doit garantir la mise en place de parcours progressifs construits par étapes et s'inscrivant dans la durée.

Le PLIE s'appuie sur l'existant et met en place, le cas échéant, de nouvelles opérations complétant et renforçant l'offre de droit commun.

Le PLIE possède un ancrage territorial et plus particulièrement au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville.

Lot 1 « Référent de Parcours » secteur Amiens OUEST

Le prestataire devra assurer une présence du PLIE sur le territoire suivant :

Territoire	Lieux identifiés	Nombre minimum de participants suivis
Amiens OUEST	Secteur QPV Etouvie (locaux à la charge du prestataire)	100

► Objectifs qualitatifs / résultats attendus :

- Accueille les personnes orientées par les prescripteurs locaux
- Evalue la motivation des personnes et leur capacité d'engagement dans un parcours d'insertion, organise leur intégration dans le PLIE,
- Elabore les diagnostics socioprofessionnels des personnes, évalue leurs besoins et définit avec elles les étapes à mettre en œuvre,
- Evalue, avec les participants, les impacts, freins, avancées des parcours et procède aux éventuels réajustements,
- Approfondit les diagnostics préalables et traite les éventuels freins et difficultés,
- Construit des parcours cohérents et concertés d'accès ou de retour à l'emploi,
- Met en œuvre ces parcours en mobilisant les outils existants (actions PLIE, droit commun, outils et compétences de la structure, support...),
- Valide la capacité des participants à intégrer un poste de travail dans le cadre du marché classique de l'emploi,
- Met en relation avec les entreprises via l'ensemble des outils à sa disposition, s'appuie sur le chargé de relation entreprise, et le chargé de mission des clauses d'insertion d'Amiens Métropole
- Opère un accompagnement renforcé des participants jusqu'à 6 mois suivant l'embauche ou jusqu'à la sortie de formation qualifiante validée,
- Initie des réunions collectives à thèmes pour les participants,
- Participe à certaines instances opérationnelles du PLIE et rend compte à ce dernier de l'ensemble des interventions auprès des publics accompagnés. A ce titre, il est placé sous la responsabilité fonctionnelle de la Responsable du PLIE,
- Assure la transmission auprès du PLIE de l'ensemble des informations collectées dans le cadre de l'avancée des parcours, dans les délais et suivant les procédures déterminées par le coordinateur des parcours,
- Gère administrativement leurs interventions (tenue de tableaux de bord, alimentation d'une base de données, comptes rendus et bilans...),
- Participe aux actions portées par la MLIFE et/ou les partenaires.

Il contribue aux obligations liées aux cibles de performance déterminées par le Programme Opérationnel National FSE.

► Plus value recherchée :

- Prise en charge de publics éligibles au dispositif et ne faisant pas l'objet d'un accompagnement similaire, par ailleurs,
- Renforcement, individualisation et consolidation des parcours d'insertion.

► Modalités / mise en œuvre :

Le prestataire retenu devra proposer 1 ETP (Equivalent Temps Plein) de Conseiller en Insertion Professionnelle avec 3 ans d'expérience minimum dans l'accompagnement vers l'emploi de publics en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Toute modification intervenant en cours d'année à l'initiative du prestataire devra être notifiée par écrit au plus tard 3 semaines avant l'échéance et sera validée par la Responsable du PLIE (horaires de travail, changement de référent...). Concernant le changement de référent, la Responsable du PLIE se réserve le droit d'auditionner et/ou réfuter la candidature, charge au prestataire de proposer un autre candidat.

Ce référent à temps plein devra accompagner un portefeuille de 100 participants à l'année au minimum.

Le prestataire retenu devra mettre à disposition un bureau individuel, offrant un espace de confidentialité et proposant tous les outils nécessaires à l'élaboration d'un parcours d'insertion (PC, imprimante, téléphone, documentation actualisée, internet, fournitures de bureau ...).

Le référent sera doté d'un logiciel de suivi de parcours fourni par le PLIE « UP Viesion » et devra le compléter avec méthode et précision, de manière à permettre à l'équipe du PLIE de suivre l'évolution des parcours des participants et de contribuer efficacement à la remontée des données statistiques. Au sein de sa structure, le référent devra opérer un classement fiable des dossiers des participants en cours et archivés afin de répondre à tout contrôle de la Responsable du PLIE ou contrôle FSE.

Le référent devra participer à toute action de professionnalisation proposée dans le cadre de l'accompagnement des publics du PLIE.

Le public accueilli étant particulièrement en difficulté (sociale, professionnelle, culturelle ...), le référent devra, par son professionnalisme, se montrer exemplaire dans l'accompagnement des participants, tant dans sa méthode de travail que dans le comportement à adopter.

► Evaluation de la prestation :

La fréquence de l'évaluation sur l'année est régulière. Le prestataire doit rendre compte de l'activité du référent à suivre très régulièrement : nombre d'entretiens réalisés, nombre d'entrées dans le dispositif, relances effectuées, étapes mobilisées, personnes sans contact et les sorties. Le logiciel Up Viesion propose des requêtes et des informations qui peuvent servir de soutien.

Les indicateurs de paiement retenus pour apprécier l'efficacité de l'action d'accompagnement renforcé sont :

- Accompagnement en file active sur l'année d'au minimum 100 participants résidant sur le territoire d'Amiens Métropole, de la date de notification au 31 décembre 2021.
- Justificatifs à fournir : émargement des participants et autres preuves du suivi (courrier, échanges de mails, extractions issues d'UP Viesion).

► Prix annuel estimé maximum : 42 000 euros TTC

Participation du FSE sur ces missions.

Lot 2 « Référent de Parcours » secteur Amiens CENTRE

Le prestataire devra assurer une présence du PLIE sur le territoire suivant :

Territoire	Lieux identifiés	Nombre minimum de participants suivis
Amiens CENTRE	Secteur Centre (locaux à la charge du prestataire)	100

► Objectifs qualitatifs / résultats attendus :

- Accueille les personnes orientées par les prescripteurs locaux
- Evalue la motivation des personnes et leur capacité d'engagement dans un parcours d'insertion, organise leur intégration dans le PLIE,
- Elabore les diagnostics socioprofessionnels des personnes, évalue leurs besoins et définit avec elles les étapes à mettre en œuvre,
- Evalue, avec les participants, les impacts, freins, avancées des parcours et procède aux éventuels réajustements,
- Approfondit les diagnostics préalables et traite les éventuels freins et difficultés,
- Construit des parcours cohérents et concertés d'accès ou de retour à l'emploi,
- Met en œuvre ces parcours en mobilisant les outils existants (actions PLIE, droit commun, outils et compétences de la structure, support...),
- Valide la capacité des participants à intégrer un poste de travail dans le cadre du marché classique de l'emploi,
- Met en relation avec les entreprises via l'ensemble des outils à sa disposition, s'appuie sur le chargé de relation entreprise, et le chargé de mission des clauses d'insertion d'Amiens Métropole
- Opère un accompagnement renforcé des participants jusqu'à 6 mois suivant l'embauche ou jusqu'à la sortie de formation qualifiante validée,
- Initie des réunions collectives à thèmes pour les participants,
- Participe à certaines instances opérationnelles du PLIE et rend compte à ce dernier de l'ensemble des interventions auprès des publics accompagnés. A ce titre, il est placé sous la responsabilité fonctionnelle de la Responsable du PLIE,
- Assure la transmission auprès du PLIE de l'ensemble des informations collectées dans le cadre de l'avancée des parcours, dans les délais et suivant les procédures déterminées par le coordinateur des parcours,
- Gère administrativement leurs interventions (tenue de tableaux de bord, alimentation d'une base de données, comptes rendus et bilans...),
- Participe aux actions portées par la MLIFE et/ou les partenaires.

Il contribue aux obligations liées aux cibles de performance déterminées par le Programme Opérationnel National FSE.

► Plus value recherchée :

- Prise en charge de publics éligibles au dispositif et ne faisant pas l'objet d'un accompagnement similaire, par ailleurs,
- Renforcement, individualisation et consolidation des parcours d'insertion.

► Modalités / mise en œuvre :

Le prestataire retenu devra proposer 1 ETP (Equivalent Temps Plein) de Conseiller en Insertion Professionnelle avec 3 ans d'expérience minimum dans l'accompagnement vers l'emploi de publics en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Toute modification intervenant en cours d'année à l'initiative du prestataire devra être notifiée par écrit au plus tard 3 semaines avant l'échéance et sera validée par la Responsable du PLIE (horaires de travail, changement de référent...). Concernant le changement de référent, la Responsable du PLIE se réserve le droit d'auditionner et/ou réfuter la candidature, charge au prestataire de proposer un autre candidat.

Ce référent à temps plein devra accompagner un portefeuille de 100 participants à l'année au minimum.

Le prestataire retenu devra mettre à disposition un bureau individuel, offrant un espace de confidentialité et proposant tous les outils nécessaires à l'élaboration d'un parcours d'insertion (PC, imprimante, téléphone, documentation actualisée, internet, fournitures de bureau ...).

Le référent sera doté d'un logiciel de suivi de parcours fourni par le PLIE « UP Viesion » et devra le compléter avec méthode et précision, de manière à permettre à l'équipe du PLIE de suivre l'évolution des parcours des participants et de contribuer efficacement à la remontée des données statistiques. Au sein de sa structure, le référent devra opérer un classement fiable des dossiers des participants en cours et archivés afin de répondre à tout contrôle de la Responsable du PLIE ou contrôle FSE.

Le référent devra participer à toute action de professionnalisation proposée dans le cadre de l'accompagnement des publics du PLIE.

Le public accueilli étant particulièrement en difficulté (sociale, professionnelle, culturelle ...), le référent devra, par son professionnalisme, se montrer exemplaire dans l'accompagnement des participants, tant dans sa méthode de travail que dans le comportement à adopter.

► Evaluation de la prestation :

La fréquence de l'évaluation sur l'année est régulière. Le prestataire doit rendre compte de l'activité du référent à suivre très régulièrement : nombre d'entretiens réalisés, nombre d'entrées dans le dispositif, relances effectuées, étapes mobilisées, personnes sans contact et les sorties. Le logiciel Up Viesion propose des requêtes et des informations qui peuvent servir de soutien.

Les indicateurs de paiement retenus pour apprécier l'efficacité de l'action d'accompagnement renforcé sont :

- Accompagnement en file active sur l'année d'au minimum 100 participants résidant sur le territoire d'Amiens Métropole, de la date de notification au 31 décembre 2021
- Justificatifs à fournir : émargement des participants et autres preuves du suivi (courrier, échanges de mails, extractions issues d'UP Viesion).

► Prix annuel estimé maximum : 42 000 euros TTC

Participation du FSE sur ces missions.

MISSIONS SPÉCIFIQUES SUR LA MISE A L'EMPLOI DES PUBLICS

Lot 3 « Référent Employabilité »

Le PLIE s'engage à proposer des parcours individualisés et renforcés dans le cadre d'un suivi personnalisé permettant de déboucher sur une insertion professionnelle durable des participants. Cette organisation doit garantir la mise en place de parcours progressifs construits par étapes et s'inscrivant dans la durée.

Le PLIE s'appuie sur l'existant et met en place, le cas échéant, de nouvelles opérations complétant et renforçant l'offre de droit commun. Or un nombre croissant de participants rencontre des difficultés à se positionner en tant qu'acteur de la relation à l'autre notamment dans un contexte d'activité professionnelle.

En ce sens, il apparaît nécessaire de proposer un accompagnement spécifique et complémentaire au travail des référents de parcours à travers des missions spécifiques dédiées à la mise à l'emploi des publics. Ainsi un binôme « référent employabilité » et « chargé de relations entreprises » apparaît nécessaire. De plus, il est important de placer les participants en emploi durable et de développer le lien avec les entreprises. Le prestataire devra donc proposer une mission liée au développement de l'employabilité des publics comportant un ancrage sur le développement personnel.

Territoire	Lieu identifié	Nombre minimum de participants suivis
AMIENS	Au sein du PLIE, au 10 rue Gresset	100

► Objectifs qualitatifs / résultats attendus :

- Mettre en œuvre les conditions d'un développement personnel et d'une amélioration de l'estime personnel des participants en fixant des objectifs opérationnels et en prenant le temps nécessaire pour que la personne puisse reprendre le chemin d'une insertion professionnelle de manière autonome,
- Réaliser des bilans de personnalité centrés sur les raisons des échecs professionnels,
- Permettre aux participants de reconnaître leurs atouts personnels et professionnels,
- Développer les capacités et aptitudes des participants afin de leur permettre de se positionner en tant qu'acteur de leur insertion, notamment pour les publics « prêts à l'emploi » positionnés sur le portefeuille du chargé de relation entreprise (bilan individuel à fournir).

► Plus value recherchée :

Grâce à un accompagnement spécifique sous forme d'entretiens individuels ou collectifs, le bénéficiaire PLIE pourra formuler et donner un sens aux difficultés qu'il rencontre, qu'elles soient liées soit à la privation d'emploi, soit à des causes intrinsèques qu'il sera nécessaire de détecter.

L'identification des freins permettra de mieux aborder la démarche d'orientation ou d'insertion professionnelle afin de lui permettre d'établir un retour à l'emploi par le développement de l'affirmation et de l'image de soi renvoyée aux autres.

Il s'agit d'une opération conjointe à l'accompagnement socioprofessionnel déjà instauré par les référents de parcours.

► Modalités / mise en œuvre :

La MLIFE mettra à disposition un box et/ou une salle et proposera les outils nécessaires à l'élaboration d'un parcours d'insertion. Les fournitures de bureau seront à la charge du prestataire.

Une information collective sur l'action du référent employabilité sera délivrée à chaque participant prescrit au PLIE.

Un entretien individuel pourra être proposé à chaque participant volontaire, toutefois, le suivi ne pourra intervenir qu'après son intégration au sein du dispositif, actée par le comité d'agrément et de suivi des parcours. Au regard du parcours d'insertion et du plan d'action mis en œuvre par le référent de parcours, plusieurs entretiens individuels seront programmés, en accord avec le participant. Une démarche identique sera à mettre en place avec le chargé de relation entreprise.

Au-delà des entretiens individuels, des temps collectifs pourront être proposés par le prestataire pour optimiser la prestation auprès des participants ayant des besoins communs. Ils seront validés avec le directeur du PLIE.

Un bilan individuel sous forme de « fiche de synthèse » sera rendu à l'issue de l'ensemble des entretiens par bénéficiaire.

► Indicateurs d'évaluation :

- Durée des entretiens : Etat des présences et des absences,
- La méthode et les outils proposés,
- Moyens humains, compétences et références en la matière,
- Implantation locale,
- Délais d'attente pour les rendez-vous,
- Lien avec les partenaires prescripteurs : capacité à agir en complément de l'accompagnement professionnel, connaissance des acteurs locaux dans le domaine de l'insertion professionnelle et du monde économique.

► Les indicateurs de paiement :

Ils sont retenus pour apprécier l'efficacité de l'action d'accompagnement renforcé :

- Accompagnement en file active sur l'année d'au minimum 100 participants résidant sur le territoire d'Amiens Métropole, de la date de notification au 31 décembre 2021
- Justificatifs à fournir : émargement des participants et autres preuves du suivi (courrier, échanges de mails, extractions issues d'UP Viesion).

Externalisation des missions d'accompagnement et de mise à l'emploi du public du dispositif PLIE de la MLIFE – Page 11

- **Temps de « face à face »** : 416 heures de face à face avec les participants
- **Temps de préparation** : 139 heures incluant la préparation et bilans des entretiens, tenus d'agenda, téléphone, etc.
- **Temps de coordination** : 62 heures de temps de régulation avec les référents de parcours et l'équipe d'animation

Les temps de préparation et de coordination sont strictement réservés aux travaux sur les participants accompagnés dans le cadre de ce lot. Tout temps (réunion ou rendez-vous) sans lien précis avec les participants dudit lot ne sera pas pris en compte.

► Prix annuel estimé maximum : 39 900 euros TTC

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Type de procédure :	Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A.) concernant l'Externalisation de missions d'accompagnement et de mise à l'emploi du public du Dispositif Plan Local l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la MLIFE du Grand Amiénois pour un montant entre 25 000,01 € et 220 999,99 €
Pouvoir adjudicateur :	MLIFE du Grand Amiénois 10, rue Gresset – BP 80419 AMIENS Cedex 01 Pouvoir adjudicateur de type : organisme de droit privé
Objet et étendue du marché :	La présente consultation concerne l'externalisation de : - L'accompagnement du public dans le cadre du dispositif PLIE au sein des secteurs suivants de la ville d'Amiens : ▶ OUEST par un Référent de Parcours (Quartier prioritaire) ▶ CENTRE VILLE par un Référent de Parcours - La mise à l'emploi du public cible par un Référent Employabilité Les caractéristiques techniques et administratives du besoin sont définies respectivement dans le Cahier des Charges et de l'Annexe Financière.
Négociation :	Le pouvoir adjudicateur négociera dans les conditions fixées du Règlement de la Consultation
Adresse où l'on peut retirer le dossier :	Les documents du marché sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : http://www.accesmapa.fr/ et sur le site Internet de la MLIFE : http://www.mlifega.fr/
Date limite de remise de l'offre :	Le 14 décembre 2020 à 17h00
Critères de sélection de l'offre :	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur technique : 70% • Coût de la prestation : 30%
Délai de validité des offres :	Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de réception des offres
Date de fin de publication :	Le 15 décembre 2020 à 12h00
Date de dépôt sur le site Internet accesmapa et sur le site Internet de la MLIFE	Le 4 novembre 2020 à 9h00

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

EXTERNALISATION DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MISE A L'EMPLOI DU PUBLIC DU
DISPOSITIF PLIE DE LA MLIFE DU GRAND AMIÉNOIS

Annexe financière

SOMMAIRE :

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - *Objet du marché*..... Page 2

1.2 – *Décomposition en lots*..... Page 2

1.3 – *Durée du marché – Délais d'exécution*..... Page 2

Article 2 : PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ..... Page 3

Article 3 : DÉLAIS D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON..... Page 3

Article 4 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS..... Page 3

Article 5 : CONSTATATION DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS..... Page 3

Article 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS..... Page 3

Article 7 : GARANTIES FINANCIÈRES..... Page 4

Externalisation des missions d'accompagnement et de mise à l'emploi du public du dispositif PLIE de la MLIFE – Page 0

Article 8 : PRIX

- 8.1 – Caractéristiques des prix pratiqués..... Page 4
- 8.2 – Modalités de variation des prix..... Page 4

Article 9 : MODALITÉS DE REGLEMENT DES AVANCES

- 9.1 – Avances et paiements partiels définitifs..... Page 4
- 9.2 – Présentation des demandes de paiement..... Page 4
- 9.3 – Délai global de paiement..... Page 6

Article 10 : PÉNALITÉS

- 10.1 – Pénalités de retard..... Page 6
- 10.2 – Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance..... Page 6
- 10.3 - Pénalité pour travail dissimulé..... Page 6
- 10.4 - Pénalité pour le non-respect des horaires de réception des publics..... Page 6
- 10.5 - Pénalité pour non atteinte des objectifs de paiement..... Page 6

Article 11 : ASSURANCES..... Page 7

Article 12 : RÉSILIATION DU MARCHE..... Page 7

Article 13 : DROIT ET LANGUE..... Page 7

Article 14 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES..... Page 7

Externalisation des missions d'accompagnement et de mise à l'emploi du public du dispositif PLIE de la MLIFE – Page 1

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

EXTERNALISATION DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MISE A L'EMPLOI DU PUBLIC DU DISPOSITIF PLIE DE LA MLIFE DU GRAND AMIÉNOIS

Annexe financière

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des charges concernent :

- **Accompagnement du public cible par 1 Référent de Parcours Secteur Amiens Ouest**
- **Accompagnement du public par 1 Référent de Parcours Secteur Amiens Centre**
- **Mise à l'emploi du public cible par 1 Référent « Employabilité »**

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 134 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 et indique, en outre pour les sous-traitants, à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances
- La compte à créditer.

1.2 – Décomposition en lots

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot	Désignation	Territoires concernés	Lieux identifiés	Nombre minimum de participants suivis
1	MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC Référent de Parcours	Amiens OUEST	Secteur QPV Etouvie (<i>locaux à la charge du prestataire</i>)	100
2	MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC Référent de Parcours	Amiens CENTRE	Secteur Centre-Ville (<i>locaux à la charge du prestataire</i>)	100
3	MISSIONS SPÉCIFIQUES SUR LA MISE A L'EMPLOI DES PUBLICS Référent Employabilité	Amiens CENTRE	Au sein du PLIE, au 10 rue Gresset (<i>locaux mis à disposition par la MLIFE</i>)	100

1.3 – Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché est passé pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31/12/2021.

Article 2 : PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- 1) L'annexe financière présente
- 2) Le cahier des charges
- 3) Le prix TTC maximum estimé annuel par lot
- 4) La note méthodologique
- 5) Le prix global forfaitaire annuel du candidat
- 6) Le règlement de la consultation

Article 3 : DÉLAIS D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON

Les modalités d'exécution et échéances des prestations fixées au cahier des charges.

Article 4 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Poursuite de l'exécution des prestations :

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

Article 5 : CONSTATATION DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Un Contrôle de Service Fait intermédiaire sera réalisé par la Responsable du PLIE sur les 5 premiers mois de réalisation de l'action (janvier à mai). Un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif devra être remis au plus tard à la fin de la 1^{ère} semaine de juin, accompagné des pièces justificatives décrites dans l'article 3.2 du cahier des charges.

Un bilan final, au titre de l'année 2021, devra être transmis au pouvoir adjudicateur au plus tard le 28 février 2022. Les vérifications quantitatives et qualitatives approfondies (C.S.F.) seront effectuées par la Responsable du PLIE dans un délai raisonnable conformément à l'article 22 du CCAG-FCS.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24, 25.3 et 25.4 du CCAG-FCS.

Article 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS

Sans objet.

Article 7 : GARANTIES FINANCIERES

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : PRIX

8.1 – Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées selon le prix retenu par le pouvoir adjudicateur.

Il est rappelé que le(s) titulaire(s) du marché a (ont) l'obligation à tout moment d'attester de la présence du bénéficiaire grâce au renseignement du support papier ou du logiciel, UP VieSion mis à disposition.

Le prix proposé, par lot, est réputé comprendre toutes les charges éligibles frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais de fonctionnements, notamment ceux afférents à l'assurance, à la logistique, aux déplacements du référent.

8.2 – Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 9 : MODALITÉS DE REGLEMENT DES AVANCES

9.1 – Avances et paiements partiels définitifs

Les avances seront versées au titulaire dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

9.2 – Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS.

Les demandes de paiement seront établies par une facture bimensuelle sur production de justificatifs (extractions issues de l'outil UP VieSion). Les mentions légales et les indications devant figurer sur les factures sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur

Externalisation des missions d'accompagnement et de mise à l'emploi du public du dispositif PLIE de la MLIFE – Page 4

- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

MLIFE DU GRAND AMIÉNOIS
10, rue Gresset – BP 80419
80004 AMIENS Cedex 1

NOTA : Pour chaque lot, le montant cumulé des factures ne pourra pas excéder 70% du montant total retenu.

Dans le cadre de la demande de solde de 30% maximum, le(s) candidat(s) pourra(ont) transmettre sa (leur) facture au moment du bilan final (rappel : à transmettre au plus tard le 28 février 2022).

L'ensemble fera l'objet d'un Contrôle Service Fait et le versement du solde, par le pouvoir adjudicateur, interviendra au plus tard le 30 juin 2022.

- En cas de cotraitance :
- En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations ;
- En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

- En cas de sous-traitance :
- Le sous traitant adresse sa demande de paiement au titulaire du contrat, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

9.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours fin de mois à compter de la date de la facture.

En cas de retard de paiement, le(s) titulaire(s) a(ont) droit au versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 10 : PÉNALITÉS

10.1 – Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, les stipulations de l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

10.2 – Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

10.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le(s) titulaire(s) du marché ne s'acquitte(nt) pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

10.4 - Pénalité pour le non-respect des horaires de réception des publics

Par dérogation à l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S, si le(s) titulaire(s) du marché ne respecte(nt) pas les horaires de réception des publics suivis, à savoir de 9h à 12h et 14h à 16h, pour les rendez-vous avec le Référent de Parcours, une pénalité financière de 100€ par manquement lui sera transmise.

10.5 - Pénalité pour non atteinte du nombre de participants suivis

Si le(s) titulaire(s) dépasse(nt) le nombre de participants prévus, cela n'entraîne pas un financement supplémentaire ; a contrario, si l'objectif est non atteint, le financement est écarté au prorata du résultat constaté par le Contrôle de Service Fait.

A partir de 90% de l'objectif, la prestation est due dans son intégralité.

Article 11 : ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le(s) titulaire(s) devra(ont) justifier qu'il(s) est(sont) couvert(s) par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il(s) devra(ont) donc fournir une attestation de son(leur) assureur justifiant qu'il(s) est(sont) à jour de ses(leurs) cotisations et que sa(leur) police contient les garanties en rapport avec l'importance de la ou des prestation(s).

A tout moment, durant l'exécution de la (des) prestation(s), les titulaire(s) doit(vent) être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 12 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le(s) titulaire(s) percevra(ont) à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il sera résilié aux torts du(es) titulaire(s).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du(es) titulaire(s).

Article 13 : DROIT ET LANGUE

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif d'Amiens est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française.

Article 14 : CLAUSES COMPLÉMENTAIRES

Sans objet

Règles liées à la Règlementation Générale de la Protection des Données (RGPD)

Les Référents de Parcours et le Référent Employabilité du marché N°21-01-01 nécessitent un échange constant d'informations, de tous ordres, concernant les bénéficiaires, notamment avec les partenaires tels que Pôle Emploi, le réseau associatif, les SIA, Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données.

La MLIFE, en tant que porteur du marché, se doit de porter la responsabilité du traitement des informations. Quant aux « Prestataires », ces derniers doivent attester auprès de la MLIFE de leur engagement à prendre toutes les précautions nécessaires en la matière.

Cette responsabilité, portée par la MLIFE, s'exerce vis-à-vis du public, mais également vis-à-vis des « Prestataires ».

Dans le cadre de sa relation avec les « Prestataires », la MLIFE propose :

- Un outil de gestion sécurisée des données personnelles, UP VieSION, auquel chaque Référent de Parcours est formé ou sera formé et un cadre d'échanges centralisé des informations sur la personne ressource de la MLIFE, Muriel PERRIN. Ce système doit permettre de sécuriser les opérations, en toute confidentialité, réalisées sur les données de type :
 - Collecte
 - Organisation
 - Conservation
 - Extraction
 - Utilisation
 - Communication par transmission
 - Enregistrement
 - Structuration
 - Adaptation ou modification
 - Consultation
 - Effacement ou destruction

Dans le cadre de sa relation contractuelle avec la MLIFE, chaque « Prestataire » s'engage à :

- Informer chaque salarié intervenant sur le marché ;
- S'assurer que tout accès aux informations, administrées dans le cadre du marché, soit protégé (mot de passe changé régulièrement, 1 fois tous les 6 mois, pour l'accès à UP-VieSION) ;
- S'assurer de la non diffusion de données de façon intempestive, hors des démarches et outils définis par la MLIFE ;
- Pour les structures disposant d'un serveur informatique : gestion des profils d'accès actualisée en lien avec la base RH des intervenants sur le marché et suppression des accès en cas de départ d'un intervenant précédemment habilité ;
- Mettre en place une protection contre les logiciels malveillants ;
- Proscrire les échanges par mail non sécurisés de fichiers informatiques contenant des listes de bénéficiaires ;
- Conserver les ordinateurs, supports informatiques ou papiers contenant des données personnelles ayant traités au marché dans un endroit sécurisé ;
- Réaliser des copies de sauvegarde des données informatiques concernant le marché.

Dans l'hypothèse où le « Prestataire » rencontrerait un problème sur la gestion des données, notamment une violation de données, celui-ci devra le notifier immédiatement à la MLIFE (par mail).

Mission Locale Insertion Formation Emploi du Grand Amiénois

Dans le cadre de la supervision du traitement des données, La MLIFE se réserve le droit de réaliser les audits auprès du « Prestataire ». Le nom du Responsable du traitement des données du « Prestataire » ainsi que ses coordonnées sont :

- Nom et Prénom :
- Mail :
- Téléphone :

Je, soussigné (e), atteste avoir pris connaissance de l'ensemble de ces conditions structurant le bon déroulement du marché N°21-01-01 et confirme avoir tout mis en œuvre pour y répondre.

STRUCTURE :

Fait à, le

Nom et Prénom	Signature	Cachet



Marché N°21-01-01

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

EXTERNALISATION DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MISE A L'EMPLOI DU PUBLIC DU DISPOSITIF PLIE DE LA MLIFE DU GRAND AMIÉNOIS

Prix TTC maximum estimé annuel par lot :

Lot	Prestations concernées	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.T.C. annuel
1	MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC : Référént de Parcours <ul style="list-style-type: none">Secteur Amiens Ouest : Secteur QPV Etouvie			42 000 €
2	MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC : Référént de Parcours <ul style="list-style-type: none">Secteur Amiens Centre Ville			42 000 €
3	MISSIONS SPECIFIQUES SUR LA MISE A L'EMPLOI DES PUBLICS Référént Employabilité			39 900€
	<i>Total :</i>			123 900 €

Externalisation des missions d'accompagnement et de mise à l'emploi du public du dispositif PLIE de la MLIFE

Mission Locale Insertion Formation Emploi du Grand Amiénois

10 rue Gresset - BP 80419 - 80004 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 50 04 50 - E-mail : mlife.grandamienois@mlife.ga.fr
N° Siret : 326 794 732 00031- Ape : 8413Z

